

- **Medecin Psychiatre 20 %**

Sous la responsabilité du Directeur de l'établissement, le médecin psychiatre :

- participe aux réunions de synthèses relatives aux résidents à problématique lourde,
- éclaire et, le cas échéant, interroge la pratique des équipes éducatives et technique,
- assure la partie psychiatrique du bilan médical annuel des résidents,
- se coordonne avec le pôle médical (un médecin généraliste, une cadre de santé et trois infirmières),
- entretient et conforte le partenariat engagé avec l'équipe du DAPELA – Hôpital spécialisé du Vinatier,
- engage ou poursuit la relation avec les équipes médicales ou médico-sociales spécialisées partenaires dans l'approche de la déficience visuelle et des handicaps associés, de la trisomie, des problèmes gériatriques

Le médecin psychiatre -obligatoirement diplômé - doit avoir les capacités suivantes :

- capacité d'engagement au service de publics déficitaires, disposant de peu ou pas de communication verbale,
- nécessité d'un positionnement humain et accessible envers les résidents, leurs familles et/ou tuteurs,
- capacité à mener des investigations prospectives, et à conduire les actions rendues nécessaires par les particularités de fonctionnement neurologiques ou psychiatriques rencontrées chez les résidents,
- capacité à éclairer la Direction sur les problématiques particulières rencontrées au cours de l'exercice de sa mission, et à étayer le fonctionnement institutionnel.